

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS122/6

9 mars 2001

(01-1204)

---

Original: anglais

## THAÏLANDE – DROITS ANTIDUMPING SUR LES PROFILÉS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS ET LES POUTRES EN H EN PROVENANCE DE POLOGNE

### Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 9 mars 2001, adressée par M. Claus-Dieter Ehlermann, Président de l'Organe d'appel, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

---

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Thaïlande - Droits antidumping sur les profilés en fer ou en aciers non alliés et les poutres en H en provenance de Pologne*, WT/DS122/AB/R. Ce rapport sera distribué aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce le lundi 12 mars 2001, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. A.V. Ganesan en qualité de Président de la section, et MM. Julio Lacarte-Muró et Yasuhei Taniguchi en qualité de membres.

---